



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
du 5 juin 2017**

Assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue le lundi 5 juin 2017 à 8h30 à la station de production d'eau potable de la RAIM, sous la présidence de M. Paul Asselin, président, et à laquelle étaient présents :

MM. Stéphane Handfield, 1^{er} vice-président
Clermont Lévesque, membre
Eugène Jolicoeur, membre

Ainsi que : Mmes Chantal Marceau, secrétaire-trésorière
Christiane Lambert, assistante secrétaire-trésorière

Étaient absents : MM. Frédéric Asselin, 2^{ième} vice-président
Michel Morin, membre

RÉSOL. : 69-06-2017 (Ouverture de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR: Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR: Clermont Lévesque

et résolu à l'unanimité:

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 70-06-2017 (Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR: Stéphane Handfield
APPUYÉ PAR: Clermont Lévesque

et résolu à l'unanimité:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Mandat au cabinet Dufresne Hébert Comeau avocats - Programme de remboursement volontaire;
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**RÉSOL. : 71-06-2017 (Mandat au cabinet Dufresne Hébert Comeau
avocats – Programme de remboursement volontaire)**

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi visant la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*;

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins ci-après la « Régie » souhaite entreprendre dès à présent toutes les démarches requises aux fins de récupérer les sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion d'un contrat public;

ATTENDU l'intérêt de la Régie à établir la liste des contrats publics susceptibles de donner lieu à la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives;

ATTENDU QUE la Régie a également l'intention de faire valoir tous ses droits dans le cadre du Programme de remboursement volontaire mis en œuvre aux termes de la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* (RLRQ, c. R-2.2.0.0.3) et, subséquemment à l'expiration de ce Programme, à intenter les recours judiciaires appropriés en vertu de la Loi le cas échéant;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins mandate le cabinet Dufresne Hébert Comeau avocats pour représenter la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins dans le cadre de la mise en œuvre de toute procédure utile aux fins de la récupération de sommes payées injustement par la Régie à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives à l'égard de divers contrats publics impliquant la Régie et, à cet effet, d'autoriser ses avocats à intenter, le cas échéant, les recours appropriés ou de représenter la Régie dans le cadre du Programme de remboursement volontaire ou de la Loi, y compris le mandat de retenir les services de tout expert requis selon le cas, le tout selon l'offre de services du 31 mai 2017 soumise à la Régie au montant n'excédant pas la somme de 20 000 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

RÉSOL. : 72-06-2017 (Levée de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR: Clermont Lévesque
APPUYÉ PAR: Eugène Jolicoeur

et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ



Président



Secrétaire-trésorière